

## COMMUNE DE BOSSELSHAUSEN

2A, rue de l'Ecole  
67330 BOSSELSHAUSEN

Téléphone 03.88.70.72.20.  
E-Mail : [mairie.de.bosselshausen@orange.fr](mailto:mairie.de.bosselshausen@orange.fr)



### **PROCES - VERBAL DE LA SEANCE DU 17 janvier 2023**

La séance est ouverte à 19 h 30 min. Madame le Maire constate que les conseillers ont été invités par écrit le 10 janvier 2023

A l'ouverture de la séance sont présents : Mesdames et Messieurs JOST-LIENHARD Laurence, Maire  
Mesdames et Messieurs ERTZ Jean-Marc, GASSER Anne, adjoints, BLEICHNER Jérémy, SCHNEIDER Emmanuel,  
DAPP Séraphine, MEHL Florian, ERTZ Astride, conseillers municipaux élus le 15 mars 2020

Sont absents : M. MARXER Jean-François ayant donné procuration à Mme JOST-LIENHARD Laurence

VU que la moitié des membres est présente, le Conseil Municipal a qualité de délibération valide.

#### **ORDRE DU JOUR :**

2023-01-01°) Désignation secrétaire de séance

2023-01-02°) Approbation procès-verbal de la séance du 3 novembre 2022

2023-01-03°) Délibération modificative

2023-01-04°) Engagement, liquidation et mandatement de certaines dépenses d'investissement avant le vote du Budget Primitif 2023

2023-01-05°) Adoption des restes à réaliser du budget principal de la commune

2023-01-06°) Désignation d'un nouveau délégué SICTEU

2023-01-07°) Souscription convention de service « baux de chasse » avec l'ATIP dans le cadre du renouvellement du bail 2024-2033

2023-01-08°) Divers et informations :

- Repas de Noël des seniors

#### **2023-01-01°) Désignation secrétaire de séance :**

M. SCHNEIDER Emmanuel est désigné comme secrétaire de séance.

**APPROUVE A L'UNANIMITE**

#### **2023-01-02°) Approbation procès-verbal de la séance du 3 novembre 2022 :**

Le procès-verbal du Conseil Municipal du 3 novembre 2022 **est approuvé à l'UNANIMITE.**

**2023-01-03°) Délibération modificative n°3 2022 :**

Considérant que les crédits prévus au budget primitif 2022 au chapitre 16 – compte 165 sont insuffisants, les services du trésor public demandent à ce qu'une délibération modificative soit prise afin de régulariser.

Mme Le Maire propose la modification de crédits suivante :

- Article 2188 - autre immo corporelles : - 500,00 €
- Article 165 – dépôts et cautionnement : + 500,00 €

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DECIDE**

- De valider la décision modificative n°3 du budget général 2022 afin d'ajuster les crédits au niveau de la section d'investissement telle que mentionnée ci-dessus,
- D'autoriser Mme Le Maire à émettre les pièces comptables nécessaires.

**APPROUVE A L'UNANIMITE****2023-01-04°) Engagement, liquidation et mandatement de certaines dépenses d'investissement avant le vote du Budget Primitif 2023 :**

Considérant que, L'article L 1612 - 1 du code général des collectivités prévoit que "Jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. Les crédits correspondants sont inscrits au budget lors de son adoption. L'autorisation mentionnée ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits".

Le montant des dépenses réelles d'investissement inscrit au budget 2022 s'élève à 241.604,00 € (hors chap. 16 "Remboursement d'emprunts" et DM n°1 comprise).

Rappel est fait que par délibération 9 du 3 novembre dernier, il avait été décidé d'autoriser Mme Le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du Budget Primitif 2023 de la Commune de Bosselshausen comme suit :

Chapitres budgétaires	Prév. budgétaires 2022	Autorisations 2023
Chap. 21 Immo. Corpor	(déd. faite art. 1641 et prise en en compte délib. Modif. 2022)	25% prévisions budgétaires 2022
<b>241.604,00 €</b>		
<b>TOTAL</b>	<b>241.604,00€</b>	<b>60.401,00 €</b>

Toutefois, considérant les derniers échanges avec Mme MARZEC Emilie, conseillère aux décideurs locaux, il faut réglementairement que cette décision soit la plus précise possible sur l'affectation de la dépense, à savoir, que ces crédits doivent au minimum être répartis par article.

Vu l'article L1612.-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DECIDE**

- D'autoriser Mme Le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du Budget Primitif 2023 de la Commune de Bosselshausen comme suit:

Chapitres et art. budgétaires	Prév. Budg. 2022	Autorisations 2023
Chap. 21 – Art. 2121 Plantations d'arbres	584,00 €	146,00
Chap. 21 – Art. 2128 Autres agencements. et aménagements	150.000,00 €	37.500,00 €
Chap. 21 – Art. 21311 Hôtel de ville (dont DM n°1)	50.720,00 €	12.680,00 €
Chap. 21 – Art. 21318 Autres bâtiments publics	27.000,00 €	6.750,00 €
Chap. 21 – Art. 2152 Installations de voirie	2.000,00 €	500,00 €
Chap. 21 – Art. 21563 Réseaux câblés	6.300,00 €	1.575,00 €
Chap. 21 – Art. 21568 Autres matériel et outillage incendie	3.000,00 €	750,00 €
Chap. 21 – Art. 2158 Autres matériels et outillage	1.000,00 €	250,00 €
Chap. 21 – Art. 2188 Autres immo corporelles (dont DM n°3)	500,00 €	125,00 €
<b>TOTAL</b>	<b>241.104,00€</b>	<b>60.276,00 €</b>

**APPROUVE A L'UNANIMITE**

### **2023-01-05°) Adoption des restes à réaliser du budget principal de la commune : (annexe 4A)**

Mme Le Maire précise que la clôture du budget d'investissement 2022 intervenant le 31 décembre 2022, il convient pour assurer le paiement des dépenses engagées non mandatées et la perception des recettes certaines, n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre, d'établir l'état des restes à réaliser de la section d'investissement à reporter sur l'exercice 2023 lors du vote du budget. Le montant des dépenses d'investissement du budget principal à reporter ressort à 98.539,80 €. Le montant des recettes d'investissement du budget principal à reporter ressort à 137.590,00 €.

#### **Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal DECIDE**

- **D'ADOPTER** les restes à réaliser suivants :

- Le montant des dépenses d'investissement du budget principale 2022 à reporter ressort à quatre vingt dix-huit mille cinq cent trente-neuf euros et 80 cents (98.539,80 €)

**Chap. 21 art. 2128** - Autres agenc. et amén. (aménagement zone de loisirs) 97.589,69 €

**Chap. 21 art. 21311** – Hôtel de ville (isolation des combles mairie) 950,11 €

- Le montant des recettes d'investissement du budget principale 2022 à reporter ressort à cent trente-sept mille cinq cent quatre-vingt-dix euros (137.590,00 €)

**Chap. 13 Art. 1321** Subv. Etat ( DETR aménagement zone de loisirs) 16.885,00 €

**Chap. 13 Art. 1322** Subv. Région Grandest (aménagement zone de loisirs) 14.655,00 €

**Chap. 13 Art. 1323** Subv. Département ( CeA aménagement zone de loisirs) 6.050,00 €

**Chap. 16 art. 1641** Emprunt (crédit relais aménagement zone loisirs) 100.000,00 €

- **D'AUTORISER** Mme Le Maire à signer ces états et à poursuivre les paiements et les recouvrements dans la limite des crédits figurants sur ces états,

- **DIT** que ces écritures seront reprises dans le budget de l'exercice 2023.

#### **APPROUVE A L'UNANIMITE**

### **2023-01-06°) Désignation d'un nouveau délégué SICTEU :**

Mme Le Maire rappelle que par délibération n°1 du 20 juin 2022, le conseil municipal avait pris acte de la démission de M. KERN Mickael, conseiller municipal. Considérant que les statuts du SICTEU stipulent en son article 5 : « Le comité directeur est composé de délégués élus par les conseils municipaux des communes membres du syndicat », et considérant que M. KERN avait été désigné « délégué du SICTEU » pour la commune de Bosselshausen par délibération du 26 mai 2020, il est proposé de désigner son remplaçant.

Pour rappel, M. ERTZ Jean-Marc est l'autre titulaire de la commune de Bosselshausen auprès du SICTEU.

#### **Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal DECIDE**

- de désigner **M. SCHNEIDER Emmanuel** en tant que délégués auprès du SICTEU de Hochfelden pour la station d'épuration de Schwindratzheim et son collecteur en remplacement de M. KERN Mickael, conseiller municipal démissionnaire.

#### **APPROUVE A L'UNANIMITE**

### **2023-01-07°) Souscription convention de service « baux de chasse » avec l'ATIP dans le cadre du renouvellement du bail 2024-2033 :**

La nouvelle période de location des chasses implique pour les communes de se préparer dès à présent à la campagne de renouvellement des baux de chasse. Aussi, faisant suite à la sollicitation de collectivités membres, l'ATIP a mené une réflexion, en collaboration avec l'Association des Maires du Bas-Rhin, pour proposer un service visant à la digitalisation des lots et à l'identification des propriétaires des parcelles incluses dans les périmètres chassables.

**Ce service est proposé par l'ATIP dans le cadre de la mission Information Géographique, à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2022.**

#### **Il comprend :**

→ **La digitalisation des périmètres des terrains chassables et des lots** des baux de chasse

→ **Leur mise à disposition dans le SIG de l'ATIP Intr@geo** et sous forme de fichiers sur la base des listes de parcelles des terrains chassables fournis par les communes

→ **L'édition automatique de 2 listes d'informations :**

– Pour chaque lot : la liste des propriétaires des parcelles incluses dans le lot

– Pour chaque propriétaire : la liste des parcelles lui appartenant dans chaque lot

### **Etapes et organisation du service :**

- \* Echanges avec les communes afin de recueillir la liste des parcelles constituant les périmètres et les lots de chasse et dessin sur plan
- \* Digitalisation des périmètres et des lots
- \* Echanges avec les communes pour valider les périmètres saisis
- \* Mise à disposition des périmètres et des lots dans le SIG de l'ATIP (Intr@geo) ainsi que des rapports d'informations sur les propriétaires des parcelles (coordonnées du propriétaire, surface des parcelles en périmètre chassable...)

### **Tarification :**

Le service est proposé dans le cadre de la mission Information Géographique via la conclusion d'une convention de service de création de données à la carte. A noter, que la commune de Bosselshausen est déjà adhérente à la mission SIG.

- Une participation de 300 euros par demi-journée est sollicitée pour le service. Le temps d'intervention de l'ATIP est estimé entre une demi-journée et une journée pour les communes complexes. Il sera défini précisément avec la commune au moment des échanges préalables et figurera dans la convention.

### **Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DECIDE**

- D'autoriser Mme Le Maire à signer avec l'ATIP la convention d'adhésion au service « baux de chasse » dans le cadre de la mission SIG à laquelle la commune adhère déjà, en vue de la préparation du renouvellement du bail 2024-2033

- De prévoir les crédits au BP 2023

**APPROUVE A L'UNANIMITE**

### **2023-01-08°) Divers et informations :**

- **Repas de Noël des séniors** : Mme Le Maire expose qu'après analyse des différentes propositions de menus de Noël réceptionnés en mairie, il a été décidé de retenir le restaurant ERNENWEIN d'OBBERMODERN, pour le repas de Noël des séniors organisé le dimanche 29 janvier 2023. Les invitations viennent d'être déposées dans les boîtes aux lettres des plus de 70 ans de la commune.  
Considérant que certains séniors ne peuvent participer au repas en raison de problèmes de santé, M. ERTZ Jean-Marc propose que la commune prévoie un petit colis de Noël, bon d'achat ou cadeau en remplacement du repas au restaurant. Après discussion, il est décidé qu'une boîte de chocolats sera offerte aux séniors de + de 70 ans qui ne participeraient pas au repas de Noël programmé annuellement.
- **Candidature commune « nature »** : Mme Le Maire expose le courriel adressé par la Région Grand Est et l'Ademe, pour que la commune s'inscrive dans la démarche « commune Nature » si elle le souhaite.  
L'inscription est gratuite. Cette distinction vise à récompenser les actions bénéfiques à la préservation de l'eau et de la biodiversité. Considérant que la commune est déjà concernée par le passage de la trame verte et bleue, que des haies complémentaires ont été plantées lors d'une journée participative en décembre 2022 dans le cadre de la création de la zone intergénérationnelle, que M. ERTZ Jean-Marc gère l'entretien des espaces verts et cimetière de manière éco responsable sans utiliser aucun pesticide, il pourrait être intéressant de candidater. Mme HIRLMANN et M. ERTZ étudieront le cahier des charges afin de vérifier s'il est pertinent de monter un dossier.
- **Nettoyage du dépotoir du cimetière** : information es donnée que M. MEHL videra le dépotoir du cimetière courant du mois de janvier. M. ERTZ Jean-Marc, adjoint au Maire, précise que M. ERTZ Marc est prêt à mettre une benne à la disposition de la commune pour cette opération. L'idée de la démolition du dépotoir ayant été évoquée par certains conseillers, une majorité se prononce pour que celui-ci soit conservé mais que de l'affichage soit mis en œuvre, afin d'inviter les usagers du cimetière afin d'effectuer un tri plus responsable des déchets.
- **Stationnement sur parking de la salle des fêtes** : plusieurs conseillers demandent à ce que les propriétaires de camions, tracteurs et bennes qui utilisent de manière récurrente le parking de la salle des fêtes, stationnent leurs engins soit sur leur propriété, soit un peu plus loin, au bout de la rue de l'Anneau vers le terrain de foot, afin que les usagers de la salle qui payent une location et leurs invités, puissent stationner leurs véhicules à proximité du lieu de l'évènement. Le problème se pose également dans le cas des locations en milieu de semaine pour les activités sportives. Plusieurs locataires ont déjà fait part de leur mécontentement à ce sujet aux élus en charge de l'état des lieux.

La séance est levée à 20h30.